Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 2

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE ECONOMIQUE

Les dépenses alimentaires. — Les dépenses alimentaires constituaient en 1953 le 31,6 % du budget familial pour les familles d'ouvriers et le 25,7 % pour les familles d'employés, le standard de vie plus élevé de ces derniers expliquant la part moindre que représente l'alimentation dans le budget total. L'amélioration du niveau de vie en Suisse est clairement indiquée par l'évolution de la part des dépenses alimentaires dans le budget familial depuis 1912 : elle représentait alors le 41 2 %, en 1922 le 34,2 %, en 1938 le 29,9 %, en 1945 le 36,7 %, en 1950 le 29,7 % et en 1951 le 29,8 %.

Dans l'industrie de la laine. — L'importation massive de tissus de laine régénérée d'Italie offerts à vils prix (Fr. 3.— le mètre, le travail se faisant à domicile), inquiète l'industrie suisse qui enregistre une diminution de travail dans les fabriques de draps et de lainages avec recul dans les filatures et teintureries.

L'économie européenne. — Selon le bulletin économique pour l'Europe de l'O.N.U. l'Europe toute entière est entraînée aujourd'hui dans un vaste mouvement d'expansion : reprise de l'industrie sidérurgique, tendance à la hausse des exportations, forte activité de l'industrie du bâtiment, diminution du chômage, très forte demande des biens de consommation durables. Caractéristique frappante, la production en Europe occidentale a commencé à augmenter à peu près au moment où la récession a débuté aux Etats-Unis.

L'avoine et l'orge. Les importateurs sont tenus, d'après décision du Conseil fédéral, de prendre en charge une quantité de semences d'avoine et d'orge, provenant de cultures indigènes, visitées et reconnues, proportionnée à leurs importations. Ils peuvent cependant s'affranchir de cette obligation en versant une taxe de remplacement ou en s'affiliant à une coopérative de mise en valeur des semenses d'avoine et d'orge du pays.

Un accord commercial anglo-suisse. — Les pourparlers qui eurent lieu à Londres du 17 au 28 janvier 1955 entre les délégations suisse et britannique se sont terminées par la conclusion d'un accord qui règle les échanges de marchandises entre les deux pays pendant l'année 1955.

L'accord fixe les quotes d'importation dans les deux pays pour les marchandises qui ne sont ni libérées dans le cadre de l'OECE ni soumises au système des quotes globales d'importation britanniques.

Grâce à l'amélioration intervenue dans sa balance des paiements, la Grande-Bretagne a pu porter à nouveau à 84 % en chiffre rond la libération des importations en provenance de pays de l'OECE, ce dont l'exportation suisse a également profité. Les contingents convenus pour les articles suisses d'exportation qui restent encore soumis à une règlementation bi-latérale correspondent à ceux fixés jusqu'ici, exception faite de quelques augmentations bienvenues pour les colorants, le chocolat, les conserves de fruits, les instruments et appareils. Les anciennes quotes pour l'importation de marchandises britanniques en Suisse ont été renouvelées, avec quelques adaptations.

La baisse des prix du café. — Par suite de la baisse des prix de café sur le marché de New-York, le gouvernement colombien a abaissé de 110 à 95 dollars, par sac de septante kilos, le montant des devises que les exportateurs colombiens doivent vendre à la Banque de la république au cours officiel.

Cette mesure fait suite à celle adoptée par le gouvernement brésilien pour remédier à la situation créée sur les marchés internatio-

naux.

... et celle du coût de la vie. — L'indice suisse du coût de la vie calculé par l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail, qui reproduit le mouvement des prix de détail des principaux articles de consommation et services compte tenu de leur degré d'importance dans les budgets des salariés, a reculé de 0,5 points ou de 0,3 pour cent en janvier. A la fin du mois, il s'inscrivait à 172,4 contre 172,9 à fin décembre 1954 et 169,8 à fin janvier 1954. La baisse survenue depuis décembre s'explique avant tout par le fléchissement saisonnier des prix des œufs et de la viande de veau. De plus, les prix des articles d'habillement, relevés durant le mois, dénotent également en moyenne une faible régression. A fin janvier, les indices des 6 groupes de dépenses étaient les suivants : alimentation 190,4, chauffage et éclairage 139,5, habillement 215,4, nettoyage 203,6, pour les groupes loyer et divers, les indices ont été repris sans changement à 124,8 et 153,7.

En faveur de l'hôtellerie. — La commission du Conseil des Etats chargée d'examiner le projet de loi fédérale instituant des mesures juridiques et financières en faveur de l'hôtellerie s'est réunie les 7 et 8 février 1955, sous la présidence de M. le conseiller aux Etats Auf der Maur et en présence de M. le conseiller fédéral Holenstein ainsi que de représentants de la Société fiduciaire suisse de l'hôtellerie et de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Après une discussion approfondie, elle a approuvé à l'unanimité le projet du Conseil fédéral, sous réserve de quelques retouches de forme. La décision définitive interviendra avant la session de mars des Chambres fédérales.

Légère baisse des prix de gros. — L'indice des prix de gros, calculé par l'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui comprend les principaux produits alimentaires non travaillés et les principales matières premières et auxiliaires, s'est inscrit à 216,1 (août 1939: 100) à fin janvier 1955. Il s'est abaissé de 0,2% par rapport à la fin du mois précédent (216,5). Cette évolution résulte en première ligne d'un important recul saisonnnier des prix des œufs et des veaux, mais on enregistre aussi des cotisations en baisse pour l'avoine, l'orge, et le maïs, ainsi que pour le coton brut et le fil de coton. L'effet de ces baisses sur l'indice global a cependant été sensiblement atténué par des hausses concernant surtout les prix du fer et des métaux non ferreux, ainsi que par le renchérissement du gros bétail de boucherie, des porcs gras, du sucre et des fèves de cacao.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER Publicité Par l'administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S.A., Delémont Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83 Caissier: H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086 Abonnement annuel: Fr. 8.— Prix du numéro: Fr. 1.— Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source